



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

volailles

Question écrite n° 9739

Texte de la question

M. André Godin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'épidémie grippale dont sont victimes les volailles du Sud-Est asiatique. L'OMS ayant très rapidement identifié le virus H5N1, comptabilisé et isolé les cas connus à Hongkong, les autorités scientifiques ont semblé en mesure de rassurer les populations sur le risque d'une épidémie à grande échelle. Toutefois, l'expérience de l'encéphalite spongiforme bovine a montré qu'un mal, bien que jugulé et sectorisé, pouvait porter atteinte à l'ensemble d'un marché en faisant fi des frontières. D'autre part, si les humains semblent à l'abri d'une pandémie, rien ne garantit qu'il en soit de même pour les élevages volailliers. L'économie de la Bresse repose en grande partie sur la production de volailles. L'éventualité d'une contamination massive de la volaille de Bresse par le virus H5N1, si elle était avérée, constituerait une menace extrêmement grave. Il lui demande de lui indiquer quels sont les risques de contamination pour les élevages volailliers et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour prévenir une telle catastrophe agricole. Enfin, il lui serait reconnaissant de lui préciser si l'on peut envisager, comme pour la viande bovine, la création d'une signalétique « viande française » adaptée à la volaille, afin de tenir le consommateur informé.

Texte de la réponse

Au cours de l'année 1997, plusieurs élevages avicoles de la province Hong Kong ont subi des foyers d'influenza aviaire à virus A(H5N1). Dix-huit cas de contamination humaine par ce même virus d'origine aviaire, repris par les médias sous le terme de « grippe du poulet », ont été observés entre mars et décembre 1997, parmi lesquels six décès sont à déplorer. Le 29 décembre 1997, afin de supprimer la source présumée du virus, les autorités vétérinaires de Hong Kong ont procédé à l'abattage massif des poulets sur l'ensemble de leur territoire. Afin de prévenir l'introduction du virus sur le territoire national, les importations d'oiseaux vivants de toutes espèces en provenance de douze pays asiatique, dont la Chine et Hong Kong, ont été interdites en France dès le 27 décembre 1997. Ces dispositions renforcent les mesures communautaires déjà en vigueur qui interdisent l'importation des seules volailles vivantes en provenance des pays asiatiques. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé a mis en place une information destinée aux médecins et aux passagers au retour de Hong Kong afin d'intensifier la surveillance de la grippe humaine. A ce jour, aucun cas de grippe à virus A(H5N1) n'a été détecté sur le territoire national. Il convient de noter qu'aucun nouveau cas de contamination humaine n'a été enregistré à Hong Kong depuis le début de l'année 1998 et que la situation apparaît comme maîtrisée.

Données clés

Auteur : [M. André Godin](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9739

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 février 1998, page 610

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1776